

LE MUSÉE DES JARDINS AQUATIQUES

MUSÉE VIVANT DE LA PLANTE AQUATIQUE
ET SON JARDIN DES BAMBOUS

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

2015 / 2016

Nous vous invitons à prendre connaissance de ce règlement intérieur qui vous permettra de comprendre le fonctionnement du Musée des Jardins Aquatiques et d'en respecter les règles, afin que vous puissiez, ainsi que vos enfants, profiter pleinement de votre visite dans un environnement sain. Nos équipes se réservent le droit d'exclure toutes les personnes ne respectant pas ce règlement, ou tout enfant qui sera jugé trop turbulent ou dangereux, et cela sans remboursement.

Toute personne désirant effectuer la visite du Musée des Jardins Aquatiques doit, au préalable, s'acquitter de son droit d'entrée. Les tarifs en vigueur font l'objet d'un affichage public.

Le parc est partiellement accessible aux personnes à mobilité réduite.

Par mesure de sécurité :

- L'entrée n'est pas autorisée aux enfants non accompagnés de moins de 16 ans.
- Il est strictement interdit de laisser des enfants sans surveillance dans le parc.
- Les **enfants** doivent **toujours** être **sous contrôle visuel des parents ou accompagnateurs**.
- Les **zones d'exposition** ne sont **pas des aires de jeux**.

Il est strictement interdit d'adopter à l'égard du personnel et des autres visiteurs un comportement (propos, tenue, geste ou attitude) tapageur, insultant, violent, agressif ou indécent.

Il est formellement interdit de :

- Sortir des chemins balisés
- Grimper sur les massifs et les décorations
- Marcher sur le gazon et dans les parterres (respectez la végétation !)
- Nourrir les poissons du parc avec une toute autre nourriture que les sachets de nourriture spécifique Koï disponibles à la vente au magasin.
- Taper des mains sur l'eau, les Koï sont pacifiques, ...soyez-le aussi !
- Jeter des cailloux ou des graviers dans les bassins, les Koï ne les mangent pas !
- Fumer dans le parc

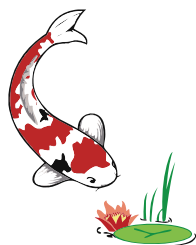


Nos amis **les chiens sont les bienvenus**, mais ils doivent **IMPERATIVEMENT** être tenus en **laisse courte**.
Veillez, s'il vous plait, à ce qu'ils n'urinent pas sur les végétaux.

La baignade est strictement interdite dans les bassins.

Des espaces de détente et une petite aire de pique-nique sont à votre disposition le long de votre parcours. Nous vous remercions de laisser ces endroits propres et de jeter vos déchets dans les poubelles prévues à cet effet.

Les prises de vue, films et enregistrements sont autorisées dans le parc à des fins personnelles. Tout enregistrement ou prise de vue dont le personnel pourrait faire l'objet nécessite l'accord des intéressés.



Toute prise de vue à destination collective ou commerciale doit faire l'objet d'une demande écrite au gérant des Jardins Aquatiques. Les bénéficiaires de ces autorisations sont tenus de se conformer à la réglementation en vigueur et aux prescriptions particulières qui leur sont communiquées, en ce qui concerne notamment les droits de reproduction éventuels.

La photographie professionnelle, les tournages de films, les enregistrements d'émissions radiophoniques ou de télévision nécessitent également l'autorisation du gérant des Jardins Aquatiques.

L'EURL Les Jardins Aquatiques décline toute responsabilité en cas d'accident, vols ou dégâts pouvant survenir dans l'enceinte du parc et/ou sur le parking.

Dispositions particulières relatives aux groupes

Les visites de groupes (à partir de 20 personnes) doivent s'effectuer sur réservation.

Les visites de groupes s'effectuent en la présence constante d'un responsable qui s'engage à faire respecter les prescriptions du présent règlement, l'ordre et la discipline du groupe.

L'accompagnateur des Jardins Aquatiques mis éventuellement à la disposition du groupe ne peut, en aucun cas, dispenser la présence de ce responsable.

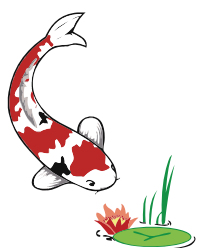
Les groupes scolaires et centre aérés sont obligatoirement encadrés par une personne du corps enseignant ou un responsable, assisté le cas échéant d'animateurs, guides ou accompagnateurs.

Pour les groupes scolaires, le nombre d'accompagnateurs doit être conforme à la législation en vigueur. Le responsable du groupe scolaire devra, au préalable, attester avoir pris de connaissance du règlement intérieur et l'avoir signé.

Les visites guidées se font exclusivement sous la conduite du personnel des Jardins Aquatiques.

Les visites de groupes ne doivent apporter aucune gêne aux autres visiteurs et, à cet effet, les groupes peuvent être fractionnés. Chaque membre du groupe doit demeurer à proximité du guide.

Nous vous remercions encore de votre attention responsable
et vous souhaitons un très bon moment dans le parc.



musee.lesjardinsaquatiques.fr

Attestation de responsabilité

Je, soussigné(e)

responsable du groupe

déclare que l'encadrement des enfants dont j'ai la responsabilité est conforme à la législation en vigueur.

Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales de visite (exemplaire en annexe).

L'EURL Les Jardins Aquatiques décline toute responsabilité en cas d'accident.

Fait le,

A St Didier sur Chalaronne,

Signature